

19/10/2021

RAP/RCha/BEL/15(2021)

CHARTE SOCIALE EUROPEENNE

COMMENTAIRES DE DEFENSE DES ENFANTS
INTERNATIONAL BELGIQUE SUR LE 15^e RAPPORT
SIMPLIFIÉ DU GOUVERNEMENT BELGE
Concernant la réclamation :

**Association pour la protection des enfants (APPROACH)
Ltd c. Belgique, réclamation n° 98/2013**

Enregistrés par le Secrétariat le 29 juin 2021

CYCLE 2020

**A Mesdames et Messieurs les membres
du Comité des droits sociaux du Conseil de l'Europe**

Bruxelles, le 30 juin 2021

**Objet : 2e évaluation du suivi : Association pour la protection des enfants (APPROACH) Ltd
c. Belgique, réclamation n° 98/2013, décision sur le bien fondée du 20 janvier 2015,
Résolution CM/ResChS(2015)12**

Contribution de Défense des enfants international Belgique

L'association APPROACH a demandé au Comité de constater la violation par la Belgique de l'article 17§1 de la Charte en raison de l'absence d'interdiction explicite et effective de tous les châtiments corporels envers les enfants en milieu familial, scolaire et autre, ainsi qu'en raison de l'inaction des autorités, qui n'ont pas fait preuve de la diligence voulue pour faire cesser ces pratiques dans les faits.

Dans sa décision le Comité a conclu qu'il y a violation de l'article 17§1 de la Charte **au motif qu'aucune des dispositions nationales pertinente, combinées ou prises isolément, n'est énoncée dans des termes suffisamment précis pour permettre aux parents et « autres personnes » de régler leur conduite conformément à l'article 17 de la Charte lequel exige que le droit interne des Etats doit contenir des dispositions qui permettent d'interdire et de sanctionner toute forme de violence à l'encontre des enfants**, c'est-à-dire de tout acte ou comportement susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique, à la dignité, au développement ou à l'épanouissement psychique de l'enfant.

En 2018, le Comité rappelle que la situation **n'a pas été mise en conformité avec la Charte malgré l'engagement des autorités belges.**

Défense des Enfants International – Belgique

Rue Marché aux Poulets 30 – 1000 Bruxelles

N° entreprise : 0447.397.058 – RPM : Bruxelles – IBAN : BE89 0682 1223 2185

E: info@defensedesenfants.be W: www.defensedesenfants.be T: +32 2 203 79 08

Le gouvernement belge répond dans son 15ème Rapport national sur l'application de la Charte en invoquant diverses initiatives législatives ou politiques envisagées ou développées au niveau fédéral ou des Communautés et en mettant en avant l'existence de plusieurs règles pénales et civiles pertinentes en la matière. L'Etat belge reconnaît cependant explicitement que l'interdiction légale des châtimens corporels n'est pas réalisée alors qu'elle est effectivement indispensable.

Les normes invoquées par l'Etat belge sont totalement insuffisantes pour répondre adéquatement à la problématique. Il existe aujourd'hui encore un flou législatif important. Les règles visent en effet à protéger les enfants, mais ne permettent pas de conclure à l'existence d'un cadre clair et homogène quant à l'interdiction de la violence envers les enfants, et le flou est d'autant plus grave concernant la violence utilisée à des fins soi-disant éducatives.

Force est de constater que six ans après la décision 98/2013, la mise en conformité de la législation belge au regard de l'article 17 de la Charte sociale européenne n'a toujours pas été réalisée. Les propositions de loi qui ont été déposées au niveau fédéral sont des initiatives ponctuelles de parlementaires mais n'ont pas été prises en considération ni débattues au sein du Parlement et n'ont pas bénéficié d'un soutien explicite du Gouvernement qui n'a pris aucune initiative en la matière.

De même, la Déclaration de politique communautaire et le Plan d'Action Droits de l'Enfant prévoient l'interdiction de toute forme de violence envers les enfants. La Commission Enfance du Parlement se penche actuellement sur l'adoption d'un décret « chapeau » interdisant l'usage de la violence dans tous les secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutefois, aucun décret n'a à ce jour été adopté.

Nous en sommes donc toujours au stade des effets d'annonce.

Nous constatons aussi que la réponse des autorités belges émane du niveau fédéral et communautaire (2 sur les 3), mais de nombreux niveaux de pouvoirs sont aussi concernés par l'interdiction totale, dans tous les milieux, de l'utilisation de la violence à des fins soi-disant éducatives. C'est notamment le cas de la Communauté germanophone, des Régions (qui ont entre autres comme compétence l'aide aux personnes en situation de handicap et la santé mentale) et les différentes institutions régionales et communautaires de Bruxelles.

Les violences intrafamiliales sont encore largement répandues. Durant la crise du covid-19 elles ont même empiré de manière significative: le nombre de plaintes pour violences intrafamiliales a augmenté de 15 à 20 % et les lignes d'écoute furent saturées. Ce confinement ayant provoqué un surplus de tensions et de stress dans l'environnement familial, cela a pu également entraîner des réactions violentes de la part des parents ou de l'entourage. Les mesures de lutte contre les violences intrafamiliales doivent systématiquement prendre en compte les enfants et l'impact que ces violences ont sur eux. Or, cette question semble avoir été peu prioritaire dans le cadre des mesures adoptées pendant la crise sanitaire.

Défense des Enfants International – Belgique

Rue Marché aux Poulets 30 – 1000 Bruxelles

N° entreprise : 0447.397.058 – RPM : Bruxelles – IBAN : BE89 0682 1223 2185

E: info@defensedesenfants.be W: www.defensedesenfants.be T: +32 2 203 79 08

DEI-Belgique a commandité un sondage en début 2020 concernant la perception et l'usage des violences dites éducatives par la population belge. Les résultats du sondage (voir annexe) nous enseignent que les punitions font actuellement partie des moyens éducatifs d'une forte majorité des parents interrogés, qu'elles soient d'ordre psychologique ou physique. Il révèle aussi que 74 % de la population interrogée se déclare favorable à un projet de loi interdisant la violence envers les enfants à des fins éducatives.

Par ailleurs, les Communautés sont compétentes pour la prévention de la violence et les actions de sensibilisation. Or, au niveau de la communauté française, le programme YAPAKA, responsable de la prévention de la maltraitance, prend publiquement position contre l'adoption d'une loi interdisant la violence « éducative » ordinaire au sein de la famille. L'impact d'un tel message envoyé à la société et l'incohérence qui règne à ce sujet entre les différents niveaux de pouvoir sont tout simplement désastreux puisqu'ils permettent à la population de continuer à véhiculer l'idée « qu'une claque n'a jamais tué personne » et que « les enfants ne comprennent que la violence ».

En conclusion, la Belgique reste en défaut de mettre en œuvre la décision 98/2013 prise par le Comité des droits sociaux et nous prions ce Comité de maintenir cette procédure ouverte en appuyant une fois de plus sur l'importance de faire aboutir ces réformes au regard des exigences de l'article 17 de la Charte sociale européenne.

RECOMMANDATIONS

Outre ce qui précède, DEI-Belgique souhaite formuler les recommandations suivantes :

- Soutenir et parachever une réforme du droit civil en adoptant une loi interdisant clairement l'utilisation de la violence physique et psychique, y compris aux fins d'éducation, et visant à promouvoir une éducation non-violente.
- Développer **des campagnes de prévention** bénéficiant d'une grande visibilité et à l'attention des divers publics (parents et enfants, secteurs médicaux, secteurs de l'accueil, réseaux de sages-femmes, etc.) et soutenir les parents et familles dans leur rôle éducatif en les aidant à remplir cette fonction capitale en bannissant totalement l'usage de la violence.

Pour DEI-Belgique :

Clémentine Léonard, Chargée de protection de l'enfance

Benoit Van Keirsbilck, Directeur

Défense des Enfants International – Belgique

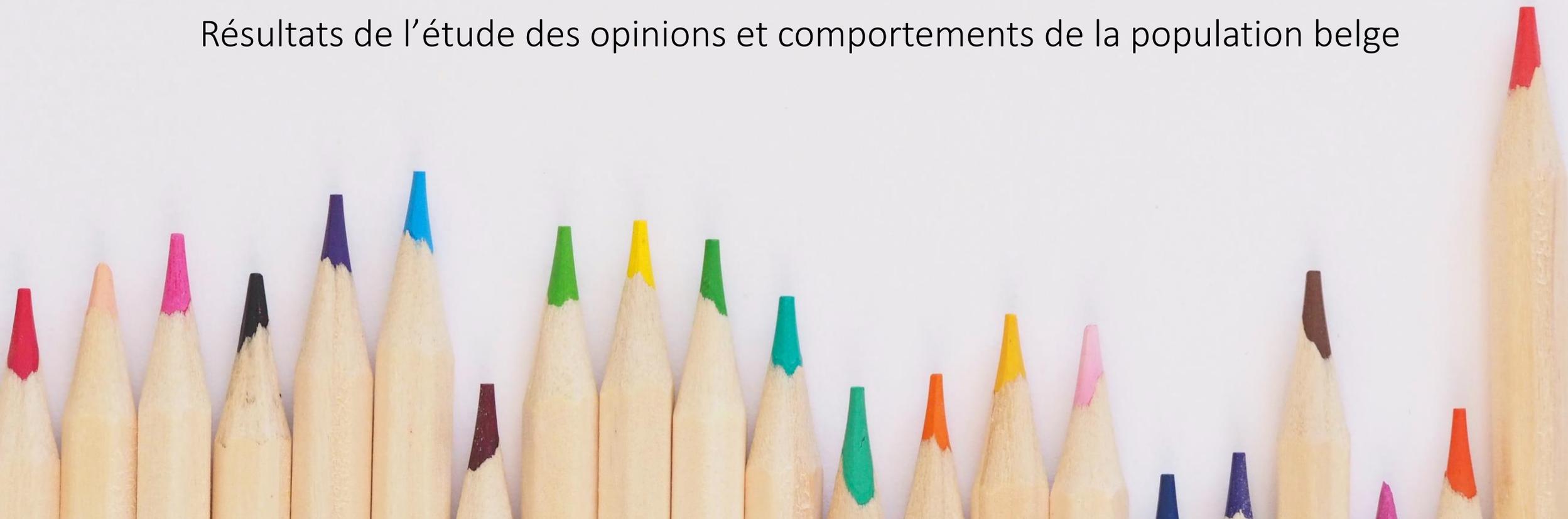
Rue Marché aux Poulets 30 – 1000 Bruxelles

N° entreprise : 0447.397.058 – RPM : Bruxelles – IBAN : BE89 0682 1223 2185

E: info@defensedesenfants.be W: www.defensedesenfants.be T: +32 2 203 79 08

VIOLENCE DITE EDUCATIVE ORDINAIRE

Résultats de l'étude des opinions et comportements de la population belge



CONTEXTE

La **Violence dite Educative Ordinaire** est une violence physique, psychologique et/ou verbale qualifiée d'éducative dans la mesure où elle est employée dans un but perçu comme d'éducation. Elle est dite « ordinaire » parce qu'elle est souvent quotidienne, considérée comme banale, normale, et tolérée sinon même parfois encouragée.

Les effets négatifs de l'utilisation de la violence dans l'éducation ne sont plus à prouver (santé physique et mentale, développement de l'enfant...). Dans cette optique, et comme le rappelle la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi que de nombreuses instances internationales, **la loi doit être le premier garant de l'interdiction des violences dans le milieu familial.**



Illustration © Fanny Vella

The background of the slide is a blurred photograph of a woman and a child walking away on a gravel path in a park. The woman is wearing a light blue jacket and dark pants, and the child is wearing a blue jacket and dark pants. The path is surrounded by green trees and bushes.

La Belgique a été rappelée à l'ordre à plusieurs reprises, notamment par le Comité des droits de l'enfant et celui des droits sociaux, parce **qu'elle n'interdit pas suffisamment clairement la violence dite éducative ordinaire** (multiplicité des règles au niveau pénal et civil, non-explicite en termes de contenu, jurisprudence ambivalente...).

Face à ces injonctions à légiférer, **la Belgique n'a jusqu'à présent pas agi**, malgré les promesses maintes fois répétées et une reconnaissance de l'inadéquation de son cadre législatif avec les normes internationales.

Pour cette raison, **DEI-Belgique a souhaité savoir si, réellement, la loi était comprise de tous** et s'il s'agissait uniquement d'un problème minoritaire issu de pratiques individuelles. Un sondage a donc été lancé sur la totalité du territoire belge, afin de connaître les opinions et comportements de la population.

STRUCTURE DU SONDAGE

DEDICATED



La recherche a été menée par l'institut de sondage **Dedicated**. Actif depuis plus de 30 ans dans les études de marchés et les sondages, l'institut a notamment eu l'occasion de travailler avec plusieurs entités gouvernementales et de nombreuses ASBL.

Le sondage a été mené, par internet, **sur un échantillon représentatif de 2.013 Belges âgés de 18 à 75 ans, entre le 10 mars et le 18 mars 2020**. Le recrutement des répondants a été effectué dans un panel d'environ 135.000 internautes disposés à participer à des sondages en ligne. **Ce sondage a été réalisé avant la crise du Covid-19, qui n'a donc aucunement influencé les résultats.**

Des quotas ont été imposés sur les principaux critères sociaux démographiques (province, sexe, âge...). Seules les personnes conformes aux quotas étaient admises au questionnaire principal.

Le nom du commanditaire de l'étude et son sujet précis n'ont pas été mentionnés afin de ne pas influencer les réponses. Sur l'échantillon total (N = 2.013), la marge d'erreur maximale (c'est-à-dire pour des fréquences observées proches de 50%) est de $\pm 2,05\%$.

COMMANDITAIRES ET OPERANTS DU SONDAGE



DEDICATED



PARTENAIRES DU SONDAGE



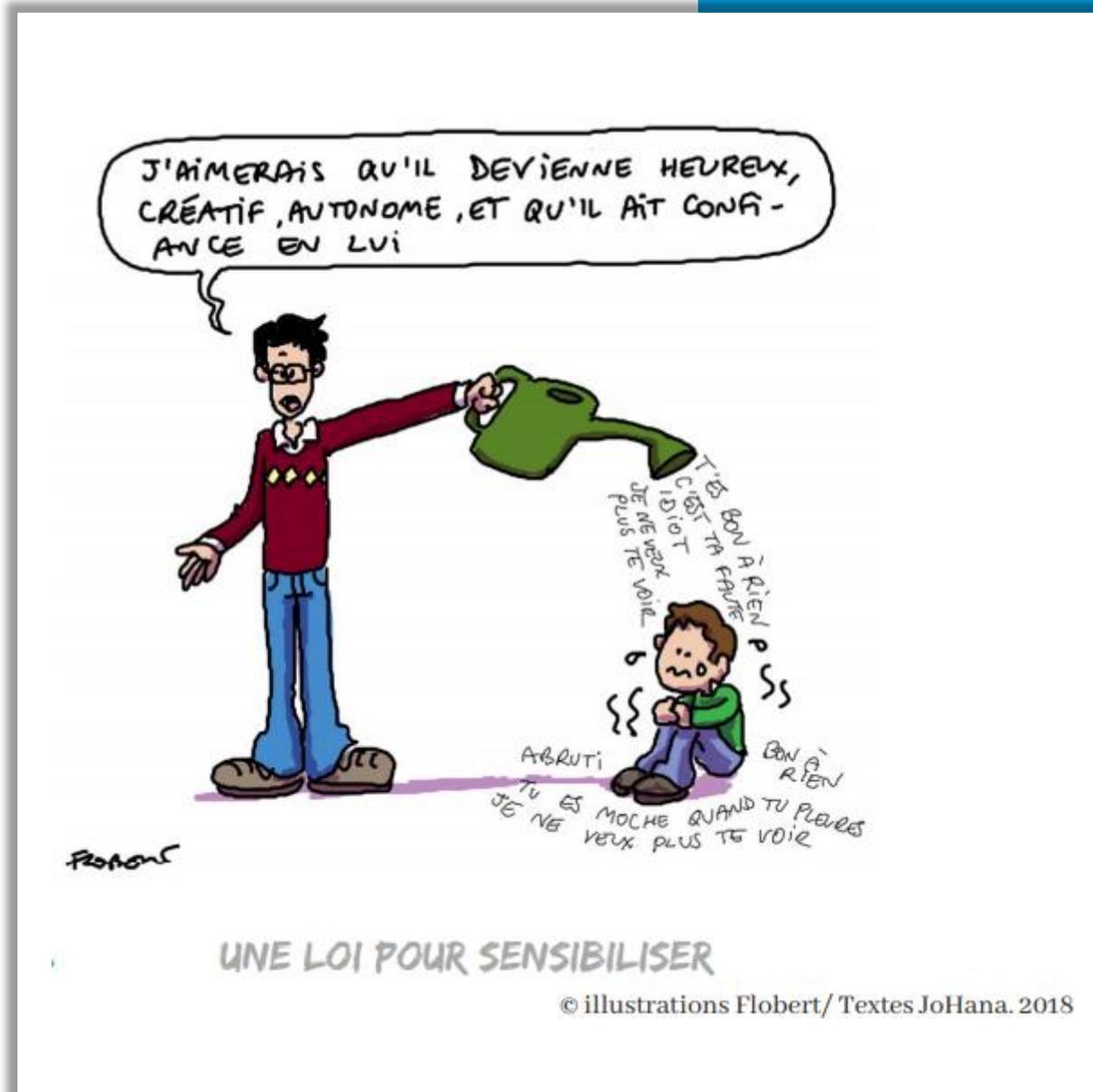
Concernant les graphiques, selon les questions, les résultats ont été ventilé/triés en fonction des 4 critères suivants :

- **Le genre** : femmes (1.026) ou hommes (987)
- **La langue** : français (795) ou néerlandais (1.207)
- Les catégories de parents en fonction de leurs enfants
 - « **bébés** »: les parents d'enfants de 0 à 6 ans (248)
 - « **enfants** »: les parents d'enfants de 7 à 12 ans (222)
 - « **ados** »: les parents d'enfants de 13 à 19 ans et de ceux de plus de 19 ans mais habitant encore au le domicile familiale (387)
 - « **adultes** »: les parents d'enfants de plus de 19 ans n'habitant plus au domicile familiale (543)
 - « **pas d'enfants** »: ceux qui n'ont pas (eu) d'enfant (841)



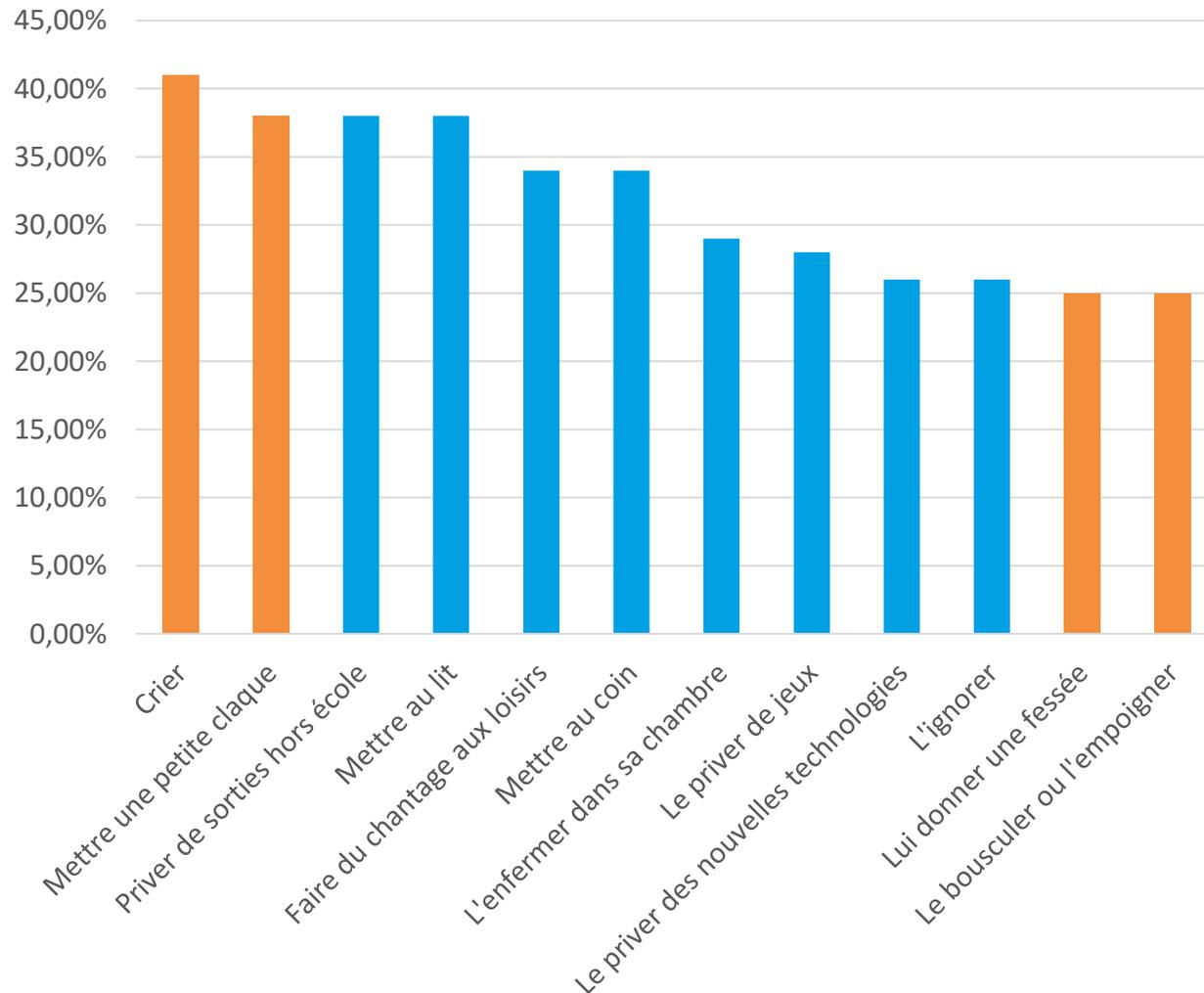
PRINCIPAUX CONSTATS

- Ces principaux constats sont tirés d'une **première analyse**, mais ce sondage pourra faire l'objet d'une étude plus approfondie par la suite.
- Les punitions (psychologiques et physiques) **appartiennent aux habitudes éducatives de la grande majorité des parents**, qui pourtant ne les considèrent majoritairement pas comme bénéfiques.
- Il y a une méconnaissance réelle de la loi existante. 7 répondants sur 10 ne savent pas ce qui est autorisé ou non en matière d'éducation des enfants.
- La population est **majoritairement favorable à l'adoption** une loi (d'ordre éducative plutôt que punitive).



LE RESSENTI DE LA VIOLENCE EDUCATIVE

Prévalence des sanctions les plus plébiscitées



Globalement, les répondants estiment qu'un parent a le droit de punir son enfant (91%). Parmi les sanctions les plus plébiscitées, dans un cadre régulier (plus d'1 répondant sur 4), dans un ordre décroissant :

1. Crier
2. Mettre une « petite claque »
3. Priver de sorties hors école
4. Mettre au lit
5. Faire du chantage aux loisirs
6. Mettre au coin
7. Le priver d'argent de poche
8. L'enfermer dans sa chambre
9. Le priver de jeux
10. Le priver des nouvelles technologies (GSM, internet...)
11. L'ignorer
12. Lui donner une fessée
13. Le bousculer ou l'empoigner



L'on note aussi, parmi **les sanctions jugées appropriées**, à titre régulier ou exceptionnel, des actes d'une forte gravité, notamment, **pour environ 2 répondants sur 10** :

- Lui tirer les oreilles au sens propre
- Pincer
- Utiliser régulièrement un surnom insultant
- L'enfermer dans la cave
- Le priver de repas

Pour environ 1 répondant sur 10 :

- L'abandonner pour une longue durée
- Le laisser dans une position douloureuse
- Lancer un objet
- Donner une fessée avec un objet
- Lui tirer les cheveux
- Donner un coup de poing ou de pied

LE VECU DE LA VIOLENCE EDUCATIVE

- Les répondants ne semblent pas privilégier les violences d'ordre physique, ce qui est positif.
- Les privations sont fortement plébiscitées comme moyen actuel de punition : priver d'écran (22%), priver de GSM/Internet (16%), confisquer un jeu (16%), interdiction de sortie (13%). Ces taux sont à chaque fois pratiquement doublés si on ajoute les usages passés (« je le fais mais plus maintenant »).
- Même si elles ne sont pas dominantes, on peut tout de même s'étonner de l'usage actuel de punitions relevant de la violence (psychologique et physique) : crier (18%), mettre au coin (14%), mettre une petite claque (9%), enfermer dans la chambre (10%), bousculer ou empoigner (6%), tirer les oreilles (5%), donner un coup de poing/pieds (5%).
- Les chiffres doublent voire triplent si on regarde les 3 catégories (pourrait le faire, l'a déjà fait mais ne le fait plus, le fait encore) : donner un coup de pied/poing (11%), bousculer ou empoigner (22%), mettre au coin et crier (48%).





- 22% des répondants estiment les punitions physiques comme probablement ou certainement bénéfiques, et 17% pour les punitions psychologiques.
- L'exposition personnelle aux violences éducatives dans l'enfance semble généralisée chez les répondants. **Ainsi, 7 personnes sur 10 déclarent avoir déjà reçu une fessée**, et plus d'1 répondant sur 10 a déjà été frappé avec un objet.
- Il existe une corrélation entre le vécu personnel des violences et le ressenti de la pertinence des violences éducatives. **On constate en effet que les victimes de violences graves ont davantage tendance à juger la violence appropriée pour sanctionner un enfant.**

REPONSES HOMMES/FEMMES

Par ailleurs, si les hommes et les femmes font un usage pratiquement égal d'un ensemble de punitions les moins « graves » (ex : priver d'écran 53% hommes vs 57 femmes), **les hommes font davantage usage de punitions relevant d'une violence plus marquée**, par exemple :

- bousculer ou empoigner - 28% vs 16%
- lancer un objet - 15% vs 8%
- donner un coup de pied/poing - 15% vs 6%
- tirer les oreilles – 19% vs 13%
- insulter – 17% vs 10%.

Face à des situations concrètes (relatives à de la violence, situation de conflits...), les hommes semblent plus démunis que le reste des répondants puisqu'ils se situent à 12,6% en moyenne de réponses indiquant « je ne sais pas quoi faire dans cette situation » contre 11% pour le reste des répondants.



LES REACTIONS FACE A DIFFERENTES SITUATIONS DE LA VIE QUOTIDIENNE

- Les répondants semblent majoritairement estimer qu'il est anormal qu'une personne adulte hors du cercle familial puisse exercer de la violence envers un enfant, même lorsque cette violence est tolérée voire valorisée dans une situation parentale. **Dans le même ordre d'idées, un coup donné par un enfant à un autre enfant semble aussi anormal.** Cela est intéressant lorsqu'on considère que 51% des répondants estiment approprié de « mettre une petite claque » à un enfant, de manière régulière ou dans certaines circonstances.
- Il semble exister un très fort respect de l'autorité parentale et de la dimension privée du cercle familial : chacun, dans sa famille, est libre de punir son enfant comme il le souhaite, et cette autorité doit être respectée et ne peut pas être déléguée. Cela se note notamment lorsque 38% des répondants choisissent volontairement de ne pas réagir à une scène de violence envers un enfant de la part de ses parents dans un supermarché.
- Les répondants font facilement appel à la privation de loisirs pour sanctionner un enfant. Cet indicateur est assez révélateur du regard accordé aux loisirs, qui sont pourtant l'un des droits de l'enfant, au même titre que celui d'aller à l'école.



Illustration © Fanny Vella

5.2. Les perceptions des profils des auteurs de violences éducatives

Q6g. A votre avis, quelles sont les caractéristiques des parents qui punissent physiquement souvent leur(s) enfant(s) ?

	Total N=2.013	Fê N=1.026	Hô N=987	FR N=795	NL N=1.207	Bébés N=248	Enfants N=222	Ados N=387	Adultes N=543	Sans efts N=841
Des parents issus de milieux défavorisés	43%	42%	44%	41%	44%	33%	39%	45%	52%	39%
Des parents qui ont une surconsommation d'alcool	38%	41%	34%	35%	39%	27%	30%	37%	53%	33%
Des parents qui consomment des stupéfiants	37%	40%	33%	36%	37%	27%	30%	36%	51%	32%
Des parents qui ont été régulièrement punis	34%	38%	30%	34%	35%	31%	32%	33%	42%	31%
Des parents qui ont reçu une éducation trop sévère	26%	28%	24%	26%	27%	25%	25%	26%	31%	24%
Des parents trop stressés	25%	29%	21%	24%	26%	18%	20%	26%	32%	23%
Des parents qui ne s'occupent pas de leurs enfants	23%	24%	21%	24%	22%	21%	19%	22%	27%	21%
Des parents issus de certaines communautés	22%	23%	20%	18%	24%	16%	19%	24%	28%	20%
Des parents qui ne gèrent pas la pression professionnelle	19%	23%	15%	19%	20%	16%	19%	21%	24%	18%
Des parents n'étant pas allés à l'école	17%	18%	17%	20%	16%	11%	17%	18%	21%	17%
Des parents issus de certaines religions	15%	15%	16%	12%	18%	9%	12%	17%	18%	16%
Des parents très jeunes	15%	15%	16%	19%	13%	10%	16%	17%	20%	14%
Des parents qui ont reçu une éducation laxiste	15%	15%	14%	14%	15%	17%	15%	15%	17%	12%
Des parents qui refusent une éducation trop laxiste	12%	13%	12%	12%	13%	13%	14%	13%	13%	12%
Des parents séparés	12%	11%	14%	14%	11%	10%	13%	11%	14%	12%
Des parents qui savent se faire respecter	12%	12%	12%	10%	13%	12%	11%	11%	14%	12%
Des parents issus de milieux favorisés	10%	11%	9%	9%	11%	13%	10%	14%	11%	8%
Des beaux-parents	8%	8%	7%	15%	3%	9%	11%	10%	9%	6%
Des parents qui ont été bien éduqués	7%	7%	8%	8%	7%	9%	9%	7%	6%	7%
Des parents orphelins	7%	7%	7%	5%	8%	5%	9%	9%	5%	8%
Des parents d'un certain âge	4%	4%	4%	5%	3%	5%	8%	6%	1%	4%
Des parents qui passent du temps avec leur(s) enfant(s)	3%	3%	2%	4%	2%	7%	6%	4%	1%	2%
Des parents issus d'une famille nombreuse	3%	1%	4%	3%	2%	2%	3%	5%	1%	2%
Des parents qui ont été enfants uniques	2%	1%	2%	3%	1%	3%	3%	3%	1%	2%
Autres	0%	0%	0%	0%	0%			0%	1%	0%
Il n'y a pas de profil particulier	34%	35%	33%	39%	31%	28%	31%	33%	32%	38%

[% , réponses assistées ; base : échantillon total : N = 2.013]

LA PERCEPTION DES AUTEURS DE VIOLENCE EDUCATIVE

Perception des répondants selon laquelle les violences seraient plus présentes dans les milieux défavorisés.

Dans les faits, la différence n'est vraiment pas significative.

CONNAISSANCE DU CADRE LEGAL

- Parmi les comportements cités pour demander quelles sont les interdictions légales, aucun comportement cité ne dépasse 61%. Il y a par exemple **près de 4 personnes sur 10 qui considèrent que donner un coup de poing/pied ou une fessée avec un objet n'est pas légalement interdit par la loi.**
- De la même manière, **de 4 à 8 personnes sur 10 considèrent que des punitions comme « obliger l'enfant à rester dans une position douloureuse, verser de l'eau sur sa tête, l'enfermer dans la cave » ne sont pas non plus interdites.**
- Seuls 33% des répondants sont certains qu'il existe une loi pour protéger les enfants. **On peut donc dire que très largement, les gens ne savent pas ce qui est permis ou pas, s'agissant de l'éducation des enfants.**



POSITIONNEMENT QUANT A L'ADOPTION D'UNE LOI



Flobert

★ RÉFÉRENCE AU FILM "MÊME QU'ON NAÎT IMBATTABLES" DE MARION CUERQ & ELSA MOLEY

UNE LOI POUR CHANGER DE REGARD SUR L'ENFANT

© illustrations Flobert/ Textes JoHana. 2018

- Quand on demande s'il faut adopter une loi, 67% y sont favorables (plus les femmes et les parents d'enfants en bas-âge) avec 19% d'avis plutôt ou tout à fait défavorables (15% sans avis).
- Ce pourcentage monte à 74% quand on précise le type de loi envisagé (pas de poursuites pénales). Seuls 13 % sont plutôt ou tout à fait défavorables (13% sans avis).
- Donc, 3/4 des répondants sont favorables à une loi non punitive (modification du Code civil). Une minorité y est opposée. Si l'on fait abstraction des personnes sans opinion, 85% des répondants sont favorables à l'adoption d'une loi, pourvu que son contenu leur soit expliqué.

ET LES ENFANTS, QU'EN DISENT-ILS ?

Une enquête, réalisée par le Kinderrechtencommissariaat pour en apprendre davantage sur les effets du coronavirus auprès des enfants, en Belgique, a permis aux enfants de s'exprimer :

- « *Plus le corona dure, plus mon petit frère de 6 ans devient vilain. Il ne fait pas ses devoirs et est très embêtant. Parfois, mon père ose le frapper fort et nous devons continuer à le regarder. Mes parents ont clairement beaucoup plus de stress que d'habitude* », (Fille, 10-11 ans).
- « *Je me sens très triste parfois parce que je me sens enfermé maintenant. Je me suis souvent disputé avec mes parents, mon frère et ma sœur. J'ai aussi l'impression que mes parents me reprochent toujours de me disputer avec mon frère et ma sœur. Il m'arrive aussi de me faire battre par mes parents* », (Fille, 12-13 ans).

Environ 1 enfant et jeune sur 10 est victime de violences physiques ou verbales. La majorité de ces enfants et de ces jeunes disent maintenant qu'ils subissent plus de violence qu'avant la corona. 19 % des enfants qui subissent des violences en subissent maintenant beaucoup plus et 47 % un peu plus. Plus de la moitié des jeunes qui sont victimes de violence disent également que cela arrive beaucoup plus (17%) ou un peu plus (45%).



ET MAINTENANT ?

Depuis des années, DEI-Belgique et de nombreux autres acteurs du secteur des droits de l'enfant plaident pour l'adoption d'une législation claire, non punitive, mais qui rappelle que la violence n'est pas un moyen éducatif; et qu'on considère que la loi est un préalable nécessaire, et même indispensable. Si l'Etat n'envoie pas un message clair et fort aux familles, qui le fera ?

Si elle n'est pas suffisante, c'est sur cette loi qu'on peut construire des campagnes visant à accélérer les changements de mentalité, et que l'on peut mettre en place des outils efficaces de soutien à la parentalité.

Avec le Covid-19 et la présente crise, ce problème apparait comme encore plus urgent.

Art. 2

Il est inséré dans le Code civil un article 371/1, rédigé comme suit:

“Art. 371/1. Tout enfant a droit à des soins, à la sécurité et à une bonne éducation. Il doit être traité dans le respect de sa personne et de son individualité et ne peut pas faire l’objet de traitements dégradants, ni d’aucune autre forme de violence physique ou psychique.”.



Voici le projet de loi qui avait été soumis par le passé et qui peut servir de base à une discussion concrète.

Pour conclure cette présentation, notons qu’il était utile de faire un état des lieux de la situation actuelle, et qu’il ne sera tout autant d’en faire un quelques années après l’adoption d’une loi, pour mesurer l’évolution des mentalités.

Merci pour votre attention.

